

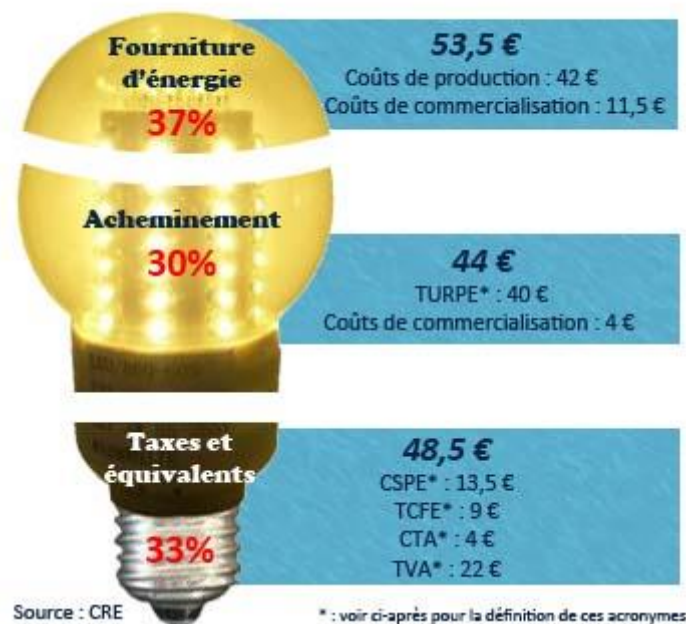
Le saviez-vous : la décomposition de la facture d'électricité en France ?

Après avoir vu l'évolution du prix moyen de l'électricité, intéressons-nous maintenant à sa structure et à sa décomposition.

La structure du prix payé par le client se décompose en deux parts :

- **une part fixe**, qui correspond à un abonnement, exprimé en € par an. Son montant est variable en fonction de la puissance souscrite par le client (exprimée en kVA). L'existence de cette part fixe est justifiée par la nécessité de couvrir les coûts fixes, ceux-ci étant liés à la garantie de disponibilité de la puissance souscrite ;
- **une part variable**, calculée en fonction de l'électricité effectivement consommée, exprimée en € par kWh. Son montant est destiné à couvrir le coût de production de l'électricité et ses coûts de transport.

Pour un client résidentiel moyen (tarif bleu), le prix de l'électricité, facturé 146 € /MWh TTC environ, se décompose comme suit :



Examinons plus précisément la nature de ces trois composantes :

- **La fourniture d'énergie** : est fixée par l'Etat à partir des coûts de production d'électricité communiqués par EDF, comprenant à la fois les coûts liés à la production stricto sensu (investissements, coûts de fonctionnement, etc) et les coûts liés à la commercialisation d'électricité (facturation, service clients, etc) ;
- **L'acheminement de l'électricité** : correspond au tarif d'utilisation du réseau public de l'électricité (TURPE) dont le montant est fixé par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE). Elle permet de couvrir les coûts liés à l'exploitation des réseaux de transport et de distribution de l'électricité (RTE, ERDF, et les entreprises locales de distribution - ELD) ;
- **Les taxes ou équivalents** : sont multiples et sont, pour l'essentiel, déterminées par l'Etat